

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20230202-SG2023_04667-Al Date de télétransmission : 02/02/2023 Date de réception préfecture : 02/02/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CLAIRE GIRARD Projet « C'est trop bien »

Décision nº 2023 - 🗱

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

CONSIDERANT la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de mettre en œuvre une programmation Jeune public et de soutenir les ateliers de pratique artistique dans les écoles de la ville,

VU la proposition de Claire Girard, artiste plasticienne, d'animer des ateliers de pratique artistique auprès d'une classe de CE2 de l'école Louis Pergaud, en lien avec le spectacle *C'est trop bien* de la saison Jeune public, ce projet se déroulant de janvier à fin mars 2023,

DECIDE

DE SIGNER la convention de partenariat avec Claire Girard

DECIDE de lui verser à l'issue des ateliers dans l'école Louis Pergaud et sur présentation de facture, la somme de 524 € TTC (cinq cent vingt-quatre euros)

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 30 janvier 2023,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne